

DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR

A cet imprimé correctement rempli doit être joint une lettre signée par la ou le demandeur explicitant le contexte de la demande.

Au verso de cet imprimé se trouve le règlement relatif à l'attribution du prêt d'honneur par Mines Saint-Etienne Alumni.

Nom
Prénom

Promo :

Prêt demandé :

Adresses : Elève à Saint Etienne

Parents

Actions personnelles pour obtenir des revenus complémentaires :

-
-

BUDGET DE L'ELEVE PENDANT LA SCOLARITE

Eléments du Budget	Année 1	Année 2	Année 3
TOTAL des Recettes			
Contribution des Parents			
Bourse			
Travail personnel rémunéré			
APL			
Rémunération Stages			
Prêt bancaire			
Prêt d'honneur			
TOTAL des Dépenses			
Loyer			
Nourriture			
Transport			
Achats			
Loisirs			
Inscription			
Assurances			

St-Etienne, le :

Signature :

**REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR
PAR MINES SAINT ETIENNE ALUMNI**

- Art. 1** - Les demandes de prêts doivent être remises à Mines Saint-Etienne Alumni qui les étudie et les présente à la commission d'attribution des prêts d'honneur.
La lettre de demande doit donner toutes les précisions nécessaires sur les ressources et les charges du demandeur.
Elle doit indiquer également si le demandeur n'a pas obtenu ou ne sollicite pas d'autres prêts, bourses ou présalaires d'associations analogues.
- Art. 2** - Les prêts sont alloués au cours de la réunion de commission qui se réunit au mois de novembre chaque année.
- Art. 3** - Les prêts, d'un montant moyen de 2 à 3 K€, sont remis contre un reçu sur lequel le bénéficiaire prend l'engagement d'honneur d'en opérer le remboursement le plus tôt possible et dans tous les cas, **avant la fin de la huitième année après son entrée à l'Ecole.**
Ces prêts sont indexés sur l'indice officiel I.N.S.E.E. des prix à la consommation (tous ménages - hors tabac). Pour les prêts non remboursés dans le délai de 8 ans après l'entrée à l'Ecole, le taux d'indexation est majoré forfaitairement de 3 points chaque année à partir de la neuvième.
- Art. 4** - La commission d'attribution des prêts d'honneur de Mines Saint-Etienne Alumni est seule juge de l'attribution des prêts. Un prêt pourra être refusé à un élève dont le travail à l'Ecole ou la tenue en dehors de l'Ecole laisserait à désirer.